



CONDITIONS GENERALES DE VENTE –  
CREATION SUR-MESURE POUR PROFESSIONNELS  
Valables à compter du 01/01/2022

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'entreprise Minimuma et de son client dans le cadre de la vente d'une prestation artisanale sur-mesure.

#### ARTICLE 1.- GENERALITE

**Toute prestation de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.**

**Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.** En ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Elles sont accessibles sur le site internet [www.minimuma.fr](http://www.minimuma.fr) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le vendeur et le client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Les CGV sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiement multiples) de la commande. Ces CGV sont annexées **à tout envoi de devis et consultables sur le site internet de l'entreprise à l'adresse suivante : [www.minimuma.fr/conditions-de-vente](http://www.minimuma.fr/conditions-de-vente)**

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France. **Les présentes conditions générales de vente sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.**

#### ARTICLE 2.- VALIDITE

**L'offre de l'entreprise** Minimuma est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 12 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

**La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.**

**Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou le bon de commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.**

#### ARTICLE 3.- PROPRIETES INTELLECTUELLES

**S'ils n'ont pas été établis par le client professionnel et fait l'objet d'une demande explicite pour une exacte réalisation, les devis, dessins, plans, maquettes, photographies, descriptifs et documents de travail restent la propriété exclusive de l'entreprise Minimuma. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.**

**Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ce contenu : toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.**

#### ARTICLE 4.- INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES

Nos devis sont gratuits pour projets inférieurs à un montant de **1 000€** - mille euros.

Pour tout projet de conception (mobilier spécifiques, prototypage, agencement, scénographie...) **d'un montant supérieur à 1 000€** nécessitant des temps de préparation, de déplacement et de production de rendus et simulations 3D, un tarif forfaitaire de « travail préparatoire » sera appliqué correspondant à 10% du montant total du projet. Ce forfait inclus également le temps de chiffrage du projet.

Le montant sera déduit de la facture finale lors de l'acceptation du devis ou facturé à part si le projet n'est pas retenu.

#### ARTICLE 5.- PRIX

**L'entreprise** Minimuma s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les prix sont indiqués en euros. Ils ne tiennent pas compte des frais de livraison (sauf si mention explicite). Les prix sont nets de TVA (article 293B du CGI).

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés net de taxes.

Par voie de conséquence, et **dans le cas d'une livraison, ils pourront être majorés des frais de transport applicables au jour de la commande. Un devis sera édité à cette occasion et devra faire l'objet d'un retour prouvant l'accord du client via la mention manuscrite « bon pour accord ».**

Lorsque les produits sont concernés par une éco-contribution (mobilier et luminaire), le prix indiqué en premier correspond au montant total incluant le prix du produit et son éco-contribution TTC. Sont indiqués, en dessous et de manière séparée, les valeurs respectives de chacune d'elles, en € TTC.

#### ARTICLE 6. – RECYCLABILITE ET ECOCONTRIBUTIONS

Minimuma est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché **d'éléments d'ameublement sous le numéro FR028305\_10V6C1**. Ce numéro garantit que Minimuma, en adhérant à Éco-mobilier et Ecologic, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement. L'éco-contribution est indiquée de manière séparée sur chaque produit concerné.

**6.1. DEEE : Lampes et luminaires, éclairage intérieur... tous les matériels d'éclairage sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces déchets relèvent d'une réglementation spécifique : la réglementation DEEE (R543-181 du Code de l'environnement). Afin d'être correctement dépollués avant d'être recyclés, ils ne doivent pas être jetés avec les déchets banals ou dans les bennes à ferraille. Minimuma est enregistré au Registre national des Producteurs de l'ADEME et déclare chaque année les équipements mis sur le marché. En adhérant à l'éco-organisme ECOLOGIC, il contribue à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques au prorata des équipements qu'il met sur le marché.**

**6.2 Ameublement : L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés. Cette contribution est intégralement reversée à Éco-mobilier, éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'État. Sa mission est de développer la collecte de ces produits, d'assurer leur valorisation en fin de vie et de promouvoir le réemploi et la réutilisation. Pour en savoir plus : [eco-mobilier.fr](http://eco-mobilier.fr).**



**6.3 Logo Poubelle barrée :** Pour indiquer aux consommateurs le caractère spécifique des DEEE et orienter leur geste de tri, les équipements électriques et électroniques sont marqués d'une poubelle barrée. L'apposition du logo poubelle barrée est obligatoire pour chaque équipement mis sur le marché après le 13 août 2005. La poubelle barrée est établie par la norme NF EN 50419 conformément à l'article R543-177 du code de l'environnement. Elle indique aux consommateurs que leurs EEE usagés ou leurs DEEE ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères mais orientés vers des points de collecte séparée. A ce jour, il existe près de 25 000 points de collecte pour les DEEE, partout en France.



**6.4 Logo Triman :** Afin d'harmoniser les consignes de tri pour les consommateurs, les parties prenantes ont décidé la mise en place d'un logo unique qui indique la recyclabilité des produits (emballages, piles, EEE, textiles...). L'utilisation du Triman a été adoptée par le décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri. Le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

#### ARTICLE 7.- DELAIS

**Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :**

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

#### ARTICLE 8.- CONDITIONS D'EXECUTION

**Le professionnel n'est tenu de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par l'offre mentionnée. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages et autres corps artisanaux devant intervenir en amont dans le processus de chantier.**

La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placés les meubles. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de **taux d'hygrométrie**.

#### ARTICLE 9.- PAIEMENT - ACOMPTE

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30, 40% ou 50% du montant global de la facture, montant indiqué sur le devis, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement se déroule en deux étapes :

- lors de l'acceptation du devis en versant un acompte ;
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

**Le règlement des commandes peut s'effectuer :**

- soit par chèque bancaire à l'ordre,
- soit par PayPal,
- soit par virement bancaire.

#### ARTICLE 10.- SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise Minimuma se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

#### ARTICLE 11.- LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la remise de la marchandise directement à l'atelier ;

- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans un point de vente autre ;
- soit au lieu indiqué par le client sur le devis.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné qu'à titre indicatif et fera l'objet d'une confirmation écrite.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. L'entreprise est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

La livraison concernant le mobilier volumineux se faisant par nos soins ou par transporteur s'effectue au « pas de porte », c'est-à-dire en bas de l'immeuble ou à l'entrée de l'habitation / de l'entreprise et nécessite une prise de rendez-vous. Le client devra donc prendre ses dispositions pour pouvoir réceptionner son colis et le transporter par ses propres moyens.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.
- Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

#### ARTICLE 12.- RECEPTIONS, RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

#### ARTICLE 13.- FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'entreprise Minimuma ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placés les meubles. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie.

#### ARTICLE 14.- RETRACTATION, CLAUSES PENALES

L'acompte implique un engagement ferme et définitif des parties, à savoir, l'obligation d'acheter pour le client et celle de fournir la prestation pour le vendeur. L'acompte constitue une partie du prix de vente. Il n'y a donc aucune possibilité de se rétracter. Le client ou le vendeur pourrait être condamné à payer des dommages et intérêts s'il se rétracte, le montant pouvant aller jusqu'au complet paiement de la prestation.

Le professionnel est soumis à une obligation de faire, c'est-à-dire de respecter les modalités définies dans le devis. En cas de non-respect par le professionnel de ses obligations, le client doit le mettre en demeure d'exécuter sa prestation conformément au devis préalablement signé et accepté.

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande. Si son opposition est abusive, le client pourrait être condamné à des dommages intérêts.

Si le devis est mal exécuté, le client est en droit d'opérer une retenue sur le prix total. Cette retenue ne peut excéder 5% du montant total du devis. Le client devra consigner cette somme entre les mains d'un consignataire, accepté par les deux parties, ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance.

Afin d'éviter cette retenue, le professionnel peut fournir, pour un montant équivalent, une caution personnelle et solidaire émanant d'un établissement financier. A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception des travaux, la caution est libérée ou les sommes consignées sont versées à l'entrepreneur. Sauf si le consommateur notifie par lettre recommandée à la caution ou au consignataire, son opposition motivée à cette levée de garantie.

#### ARTICLE 15.- RESERVE DE PROPRIETE

L'entreprise Minimuma conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise Minimuma se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, l'entreprise Atelier Recycl'et se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat si nécessaire.

#### ARTICLE 16.- INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données nominatives fournies par le client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Elles peuvent être communiquées aux

partenaires du vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

L'ensemble des informations relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) par Minimuma sont disponibles sur le site internet à la page « Politique de confidentialité » [www.minimuma.fr/politique-confidentialite](http://www.minimuma.fr/politique-confidentialite).

L'acheteur dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la rubrique « Politique de confidentialité ».

#### ARTICLE 17.- NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### ARTICLE 18.- NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### ARTICLE 19.- TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### ARTICLE 20.- RELATIONS CLIENTS - SERVICE APRES-VENTE

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'entreprise Minimuma :

- Par e-mail ([communication@minimuma.fr](mailto:communication@minimuma.fr)).
- Par téléphone au +33(0)671.093.822 - du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Par courrier à : Minimuma – Maxime PAGNON – 258 LeRepas (LIVRY) 14240 Caumont-sur-Aure.

#### ARTICLE 21.- LITIGES

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque l'acheteur a adressé une réclamation écrite au vendeur et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

A défaut de règlement amiable, le Client Final peut choisir de porter sa réclamation devant les juridictions françaises compétentes.

#### ARTICLE 22.- LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur et une solution à l'amiable sera recherchée avant tout recours juridictionnel.

En l'absence de cette solution, le litige sera exclusivement soumis à l'arbitrage du tribunal de commerce de Caen. Les tribunaux français seront seuls compétents.

« Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente figurant sur chaque face du document ».

Date et signature